

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 07/05/96
N° DE DEPOT : 7232
R.C.S. LYON : 956 508 469
N° DE GESTION: 56 B 00846

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société-----

TRANSPORTS P FATTON

1 CH DU CHARBONNIER
69800 SAINT PRIEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

TRANSPORTS P. FATTON

Société Anonyme au capital de 2 038 350 Francs
Siège Social : Chemin du Charbonnier 69800 SAINT PRIEST

RCS LYON B 956 508 469

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 MARS 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le quatre mars,
A dix huit heures,

Les administrateurs de la société TRANSPORTS P. FATTON se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Pierre FATTON, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Sylvain FATTON,
- Monsieur Vincent FULCHIRON,
- Madame Antoinette FATTON, absente,
- Madame Noëlle DEFOND, absente.

Les délégués du comité d'entreprise assistent à la réunion.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Pierre FATTON préside la séance.

Monsieur Sylvain FATTON remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.



Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Proposition de nomination d'un nouvel administrateur à titre provisoire en remplacement de Monsieur Erik LENORMAND, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président prend la parole et indique au Conseil que Monsieur Erik LENORMAND a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur avec effet de ce jour.

Il expose au Conseil que, suite à la démission de Monsieur Erik LENORMAND, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que, bien que le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Erik LENORMAND.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Monsieur Lucien DE LEEUW, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Monsieur Lucien DE LEEUW, né le 20 Juillet 1950 à ENVERS (Belgique), demeurant à CATERSEI 45 - 2130 BRASSCHAAT (Belgique), en remplacement de Monsieur Erik LENORMAND, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Lucien DE LEEUW exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à se tenir dans le courant de l'année 1997 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Monsieur Lucien DE LEEUW entre alors en séance et déclare qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

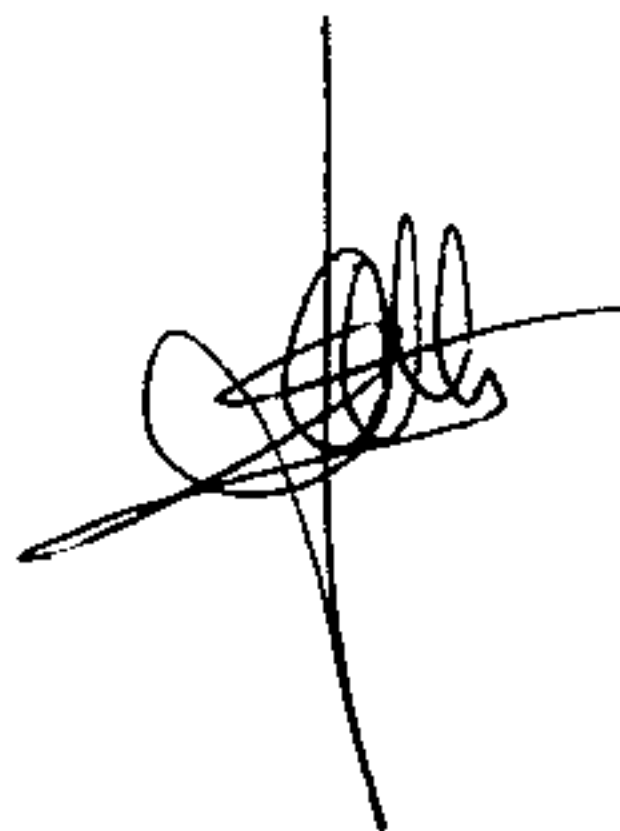
CC

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the title 'Le Président'.